



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 10 Avril 2012 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Angelo PARRA, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

Absents représentés : Mmes et MM. Jacqueline ROY représentée par Claudine CURTET, Didier NEVEU représenté par Martine LAURANS, M. Michel SYLVESTRE représenté par Maria-Fatima RUAUD,

Absents excusés : M. Luc JUBERT, M. Pierre BERTHOMIEU, Mme MAURIES Gisèle, Mme CONSTANS Laurence,

Absents : Marie Christine MAGNE, Céline BONAL, Sylvie DE LA CRUZ.

Secrétaire de séance : Mme Maria-Fatima RUAUD.

*Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 6 Mars 2012
Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 20 Mars 2012*

1- OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

Monsieur le Maire présente la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy et le courrier de M. le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soit 12 années à compter de la publication du décret du Premier Ministre, et qu'elle implique le renouvellement de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy dans l'ensemble de ses dispositions (rapport, plan et annexes),
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Les documents suivants sont disponibles au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture et ont été mis à la disposition des conseillers municipaux :

Projet de charte révisée du PNR des Causses du Quercy comprenant le rapport de Charte, le Plan de Parc et ses annexes : statuts révisés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, budget de fonctionnement à trois ans, programme triennal)

Ces documents sont également téléchargeables et consultables sur

<http://www.nouvelle-charte-causses-du-quercy.fr/documents-telechargeables/>

M. THEIL ajoute que cette décision ne préfigure en aucune façon le périmètre de définition intercommunal.

M. PARRA expose que quel que soit le périmètre intercommunal qui sera retenu, Gramat se trouvera en porte-à-faux sur deux pays et s'interroge sur le fait de savoir qui portera les projets.

M. THEIL répond que des communes ont adopté la charte et sont intégrés dans une communauté de communes dont le périmètre est différent.

2. OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE GRAMAT EN 2011

La Commune de Gramat a cédé des bâtiments lors de l'exercice budgétaire 2011.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions ci-dessous,

NATURE DU BIEN	MONTANT DU BIEN VENDU	PARCELLES CADASTRALES	DATE DE LA DELIBERATION	DATE DE SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE
VENTE MOULIN DE L'ALZOU	226 520€00	SECTION A parcelles n°241, 242, 243,244, 245, 246,247,248,249. SECTION I Parcelles n°78 79, 83, 84, 85,86, 87, 89, 90	16 /12/ 2010	07/06/2011
VENTE route MAISON DE CAHORS	120 000 € 00	SECTION AN PARCELLE N°20	16/11/2010	27/07/2011

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. VIALATTE, et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune de Gramat au cours de l'année 2011 présenté ci-dessus, lequel sera annexé au compte administratif de la commune.

M. VIALATTE précise que rien ne se passe sur la maison cédée, sis route de Cahors, dans la mesure où un permis de construire a été déposé et son délai d'instruction est de six mois, délai d'instruction classique d'un bâtiment classé ERP (établissement recevant du public).

Mme MALAVAL précise que le délai des six mois est un délai qui permet de défendre l'intérêt de la commune.

M. THEIL précise que le délai de six mois est un délai maximum et regrette que l'administration attende la fin du délai pour faire part de son avis.

A contrario, il rappelle la réactivité avec laquelle le Conseil général a répondu lorsque la Commune a sollicité l'avis de la PMI (protection maternelle et infantile) pour déménager la crèche parentale dans une partie du bâtiment « *les Tilleuls* ».

M. PARRA note qu'il est force de constater que les collectivités territoriales sont plus réactives que les services de l'Etat.

Il donne l'exemple de la SAFER qui a fait usage de l'intégralité du délai auquel elle a droit pour rendre une décision.

3- OBJET : INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS- AGENTS COMMUNAUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu, l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu, la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectuées à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

La présente délibération a pour objet de proposer aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections par les personnels n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité complémentaire pour élections et mettre en place le montant global de l'indemnité complémentaire pour élections, calculé comme suit dans la double limite :

1) **d'un crédit global**, obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'Attaché par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections et par le coefficient de 4,5 retenu par le conseil municipal pour l'octroi de l'I.F.T.S.

2) **d'une attribution individuelle**, au plus égale au quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle multipliée par le coefficient de 4,5 retenu par le conseil municipal pour l'octroi de l'I.F.T.S. voté par la collectivité.

- **PRECISE**, que cette indemnité sera versée aux agents :

* ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales,

* titulaires d'un grade ou emploi ouvrant droit à perception de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (cas de l'Attaché Territorial)

- **et PRECISE**, que les agents non admis au bénéfice des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et qui sont ouverts à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction des heures passées. Le montant de l'indemnité, dans ce cas, sera calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service.

En cas d'élection comprenant deux tours, les indemnités précitées sont doublées, une pour chaque tour.

Les crédits relevant de la présente délibération sont inscrits au Budget Primitif 2012.

4- OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association « Association des jardins de Gramat »

Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section G parcelle n° 1365 lieu-dit « Pont du Noyer » d'une superficie de 6 640 m² au profit de de l'association « **Association des jardins de Gramat** »

La durée de la convention de mise à disposition est conclue de gré à gré et à un titre précaire et révocable par la collectivité. Cette mise à disposition maximale est consentie pour une durée limitée de neuf années à compter de la date de signature.

Dégradations sur la Commune de Gramat :

M. THEIL a été informé de la multiplication de tags et de dégradation du mobilier urbain sur le territoire communal. Il regrette que les auteurs, connus aux yeux de tous, ne soient pas pris en flagrant délit. Il va solliciter des gendarmes des rondes répétitives pour enfin attraper ces personnes.

Il donne l'exemple des motos qui se rendent sur la Garenne interdite aux véhicules à moteur. La copie de cette affaire va être adressée à la gendarmerie et à la préfecture.

Déjections canines sur la Commune de Gramat :

M. THEIL précise que les déjections canines se multiplient dans les rues malgré l'acquisition des « toutou-net » mis à la disposition des passants. Il donne l'exemple du Canada où les amendes sont dissuasives (500\$) contrairement aux amendes françaises.

Mme POIRRIER précise que du côté du gymnase, les abords ne sont pas en bon état et demande ce qui peut être fait.

M. THEIL souhaiterait que la brigade puissent y passer tous les soirs d'une semaine pour enfin attraper les auteurs de ces actes de vandalisme. Mais le problème est que la brigade doit un territoire trop vaste pour le nombre de personnels affectés.

M. ESTIBALS demande si les photos des individus pris sur le fait sont juridiquement opposables.

M. THEIL répond que les personnes qui voient ces individus faire des larcins ont peur des représailles.

Mme POIRRIER ajoute que la pénalisation des parents amènerait certains à réfléchir.

M. MOMMEJAC propose le recrutement d'un nouveau policier municipal.

M. THEIL répond que cela aurait un impact budgétaire.

M. PARRA ajoute qu'on demande aux collectivités territoriales de se substituer à l'Etat dans de nombreux domaines désormais.

M. RUSCASSIE précise que depuis le 1^{er} Mars 2012, le SYDED a mis en place de nouvelles modalités et consignes de tri. L'objectif est de simplifier la démarche. Désormais, tous les emballages qui sont en matière plastique et cartons se mettent dans le bac vert.

M. ESTIBALS demande à quel niveau est le taux de refus actuellement.

M. RUSCASSIE répond que le taux était de 17 % en mars 2012 et la moyenne des 12 derniers mois s'élève à 22-23 %. Il s'agit d'une bonne moyenne dans la mesure où, par le passé, la moyenne de refus avait dépassé les 30 %.

M. PARRA demande si les élèves des écoles sont sensibilisés au tri. M. RUSCASSIE répond que les élèves de CM2 vont visiter le centre de tri de St Jean Lagineste.

M. PARRA demande où en est le dossier de traitement des boues au SYDED.

M. THEIL évoque le projet de méthanisation à la Quercynoise et les abattoirs.

Mme POIRRIER demande si les travaux avenue de Belgique sont achevés et quand aura lieu l'enrobé.

M. THEIL répond que ce n'est pas de l'enrobé qui est prévu dans le contrat mais un bicouche.

M. VIALATTE ajoute que des trous sont en train de se former.

M. ESTIBALS ajoute qu'un regard de la SAUR s'enfonce par rapport au niveau de la route, rue Alexandre Dumas.

Mme MALAVAL présente le programme des travaux prévisionnel de la communauté de communes pour l'année 2012 concernant le territoire de la commune de Gramat.

M. PARRA souhaite connaître les conclusions de la réunion du 31 mars qui a eu lieu à Gramat au sujet de la maison Pesteils.

Mme MALAVAL et M. VIALATTE, qui ont assistés à la réunion, précisent qu'un espace de muséographie y sera installé. Il y a des schémas qui sont esquissés. La région a décidé d'acquérir le magasin Distrimode pour faire une ouverture sur l'avenue du 11 novembre.

Il serait installé l'office de tourisme pour faire une passerelle entre tourisme et le PNR.

M. VIALATTE ajoute qu'il y aurait la maison du parc et un espace de présentation des grands sites de Midi-Pyrénées.

Mme POIRRIER demande le délai de réalisation des travaux de la crèche.

M. THEIL répond qu'il y aurait un financement substantiel de la CAF. Le dossier est en cours de constitution et les travaux ne pourront commencer que par la suite.

Au lieu d'emprisonner les dalles par un ragréage et la pose de nouvelles dalles, il y aura un retrait des dalles et du toit. L'ensemble des travaux s'élèveront à la somme de 150 000 € environ, extension comprise.

Mme POIRRIER précise que des problèmes avec le CLSH pourront se poser cet été.

M. THEIL ajoute que le problème se pose également avec le RAM qui est présent dans les locaux également.

Il précise que la crèche parentale est fermée au mois d'Août et que le mois le plus lourd sera celui de juillet.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.

Fait à Gramat, le 12 avril 2012
Le Maire

Franck THEIL

Affiché le 12 avril 2012